MAIRIE



A Gainneville, le 22 janvier 2018

ESEA AVOCATS
Place d'Armes
13 rue Colbert
78000 VERSAILLES

<u>Objet</u>: Votre demande d'abrogation de la délibération du 14 avril 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune a décidé de renoncer à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages.

<u>Dossier suivi par :</u> HB / SL Tel : 02.32.79.59.59

Maître,

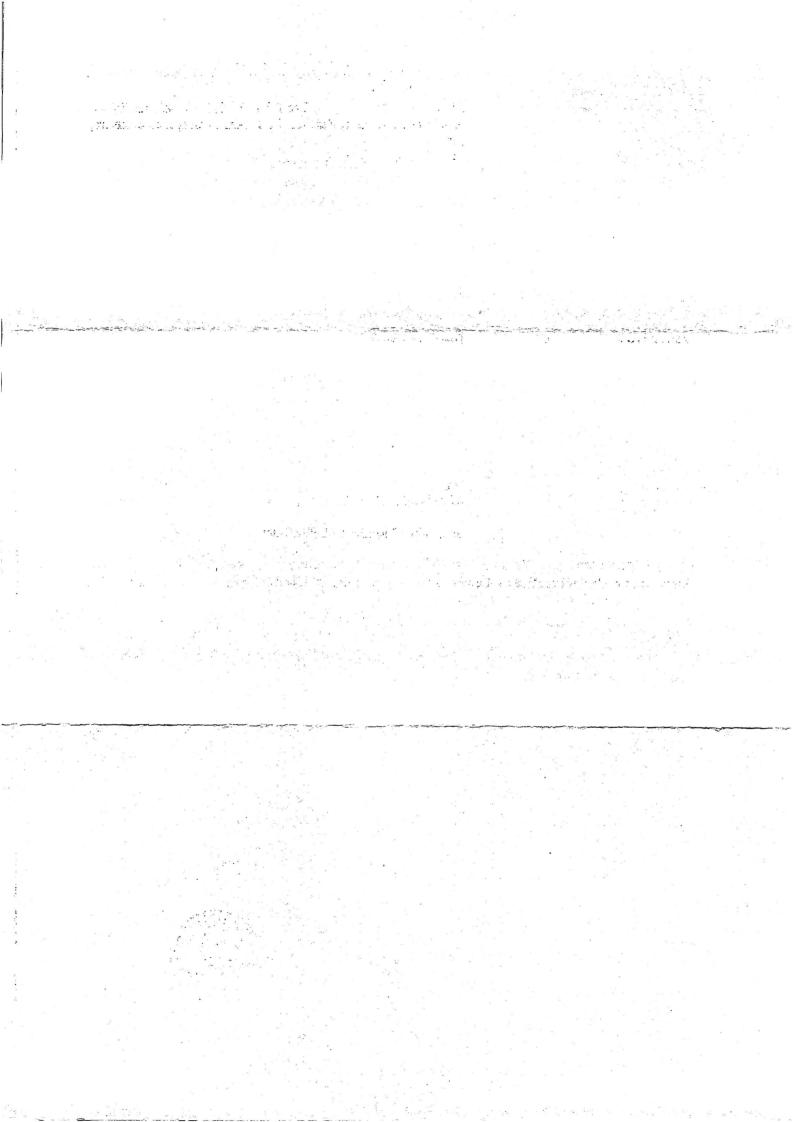
Suite à votre courrier du 3 janvier dernier concernant l'affaire citée en objet, je vous informe que la délibération du 14 avril 2016 a été annulée le 18 août 2016.

Vous trouverez ci-joint une copie de cette délibération.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire, Hubert BENARD





MAIRIE



DATE DE CONVOCATION:

11/08/16

DATE D'AFFICHAGE:

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE:

PRESENTS: VOTANTS:

13 18

23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602960-20160818-2016-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2016

Publication: 29/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-49

L'an deux mille seize, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :

Monsieur Hubert BENARD, Maire.

Étaient présents:

Mesdames, SURE, RIGAU, DE ROOY, LEVESQUES,

LE GUILLARME,

Messieurs BENARD, LUCAS, FOLLET, DUPERRON,

MOTTIER, LAROQUE, ALEXANDRE, LEVILLAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Madame MENARD a donné pouvoir à Madame DE ROOY Madame LEVEQUE a donné pouvoir à Monsieur BENARD

Madame LANDORMI a donné pouvoir à Monsieur LUCAS,

Madame NIAUDOT a donné pouvoir à Madame SURE,

Monsieur CUVIER a donné pouvoir à Monsieur FOLLET,

Mesdames SALABIO et ROBILLARD,

Messieurs DURAME et GALOPIN,

Absent:

Monsieur LEBOURG

Secrétaire: Monsieur DUPERRON.

2.1 URBANISME

Annulation de la délibération du 14 avril 2016 relative à la renonciation de la commune à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages

Par délibération du 14 avril dernier, le Conseil municipal a décidé, à la majorité, de renoncer à accueillir, sur le territoire communal, des cirques détenant des animaux sauvages.

Or, en l'état actuel de la règlementation, si l'utilisation des animaux dans les spectacles est strictement encadrée en droit français, aucun texte ne prévoit l'interdiction de la tenue de spectacle de cirques avec des animaux.

Dès lors, l'interdiction doit être justifiée par un trouble ou un risque réel de trouble à l'ordre public, doit être proportionnée et limitée dans le temps et dans l'espace.

La délibération relative à la renonciation de la commune à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages n'étant pas applicable, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à son annulation et ce, rétroactivement à compter du 14 avril 2016.

Le Maire, Hubert BENARD



